

Bulletin de Santé du Végétal – Olivier – Languedoc-Roussillon du 07/08/2018

Rédacteur : Jean-Michel DURIEZ – AFIDOL^[1]_[SEP]

Comité de rédaction : Christine Agogué (CA 11), Cécile Combes (GE InterFédé), W. Couanon (CTO),
Chloé Mestdagh (AFIDOL - CTO)

A retenir :

MOUCHE DE L'OLIVE : Nombre de captures stable, dégâts observés en légère augmentation. Aucun trou de sortie n'a été observé à l'exception de la parcelle naturelle de Lattes (34). Suivre les vergers de manière attentive selon les conditions météorologiques (chute des températures et averses).

FLETRISSEMENT DES OLIVES : Suite aux fortes chaleurs, un déficit hydrique a été observé dans l'Aude, le Gard et l'Hérault.

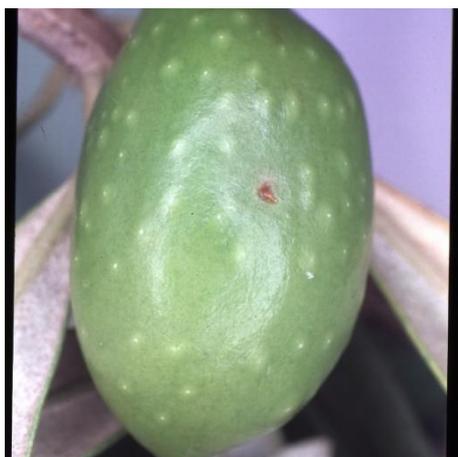
En cette fin de semaine, nous sortons de la canicule avec des orages localisés plus ou moins conséquents en fin de semaine. Les températures diurnes et nocturnes auront tendance à se rafraîchir.

Le durcissement du noyau est atteint en toute zone.

MOUCHE DE L'OLIVE (*Bactrocera oleae*)

Les captures de mouches sont en légère augmentation dans l'Hérault et les Pyrénées Orientales et ont tendance à se maintenir dans le Gard.

Des piqûres de la mouche de l'olive sont observées. Il faut observer en détail (une loupe est utile) ces piqûres pour s'assurer qu'il s'agit bien de piqûres de mouche :



Piqûre de ponte de mouche de l'olive

Photo AFIDOL



Grossissement piqûre de ponte de mouche de l'olive

Photo AFIDOL



En soulevant délicatement, avec un cutter, l'épiderme de l'olive à l'endroit de la piqûre de ponte, l'œuf de la mouche apparaît (0,5 mm de long).



Lorsque l'œuf a éclos, une galerie épaisse comme un cheveu est creusée dans la pulpe depuis le lieu de ponte par la jeune larve.



Lorsque la larve a terminé son développement, elle creuse un trou de sortie avant d'entamer sa transformation en puppe puis en mouche.

Photo CTO - Christian Pinatel

En l'absence d'œuf ou de larve, ce qui est fréquent lorsque les températures et la sécheresse sont élevées, les piqûres de ponte peuvent rendre compte de l'activité des mouches mais ne doivent pas être prises en compte pour déterminer le seuil de risque.

Le suivi du réseau de piégeage des mouches est possible sur : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>.

➤ Situation actuelle :

- **Aude :** Augmentation légère du nombre de captures et plus spécifiquement au niveau du littoral. À Bize-minervois (parcelle naturelle), les dégâts sont stables par rapport à la semaine précédente (42,5% d'olives piquées avec larve).
- **Gard :** Au Mas d'Asport, à St Gilles, (olives de table en conventionnel), captures constantes avec une augmentation des dégâts sur les variétés Lucques et Picholine (respectivement 4,5% et 1,5% d'olives piquées avec développement larvaire).
- **Hérault :** Augmentation des captures (environ 2 mouches / jour). À Beaulieu (parcelle, en AB), sur Picholine, observation des premières olives piquées avec larve (0,5%). À Aniane (parcelle naturelle), les dégâts sont en augmentation avec 6% d'olives piquées avec développement larvaire mais aucune larve n'a survécu suite aux fortes chaleurs de la semaine.

➤ Évaluation du risque :

Le risque est avéré lorsque des piqûres sont observées et que les olives contiennent un œuf ou une larve.

Le taux acceptable de dégâts est variable selon la destination finale des olives.

(% d'olives piquées avec larve)	Olive de table	Huile
1 ^{er} vol	0,3 à 0,5%	3 à 5%
2 ^{ème} vol	0,6 à 1%	6 à 10%
3 ^{ème} vol	1 à 1,5%	10 à 15%
4 ^{ème} vol	1,5 à 2,0%	15 à 20%

Nous vous invitons à observer la situation dans vos oliveraies, c'est-à-dire à suivre l'évolution de la population de mouche et à effectuer des comptages réguliers du nombre d'olives piquées avec ou sans développement larvaire.

Protocole d'observation de la mouche de l'olive

Quand	Comment	Observations
1 fois/semaine	200 fruits (10 fruits sur 20 arbres)	-Nombre olives piquées avec larve -Nombre olives piquées sans larve -Nombre olives piquées avec trou de sortie

Nous vous recommandons de maintenir le suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide, par exemple, des bouteilles utilisées dans le cadre du piégeage massif (voir ci-dessous).

La diminution des températures et les pluies annoncées de la fin de semaine constitueront des conditions favorables à l'activité de la mouche. Restez vigilant.

➤ Prévention et prophylaxie :



Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les

informations que vous trouverez ici: <http://afidol.org/piegemouche>

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le silicate d'aluminium (dont le kaolin), le spinosad avec appât, et certains pièges à insectes. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-394/telechargement>

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

DALMATICOSE (*Camarosporium dalmaticum*)

Son développement est fortement corrélé avec des piqûres d'insectes.



Olives touchées par la Dalmaticose (AFIDOL)

➤ Situation actuelle :

Observée dans le Gard (Mas d'asport à St Gilles) et l'Hérault (Aniane, Beaulieu et Lattes).

➤ Estimation du Risque :

Situation stable.

➤ Prévention et prophylaxie :

Posséder une méthode de lutte contre la mouche de l'olive efficace.

OLIVES FRIPEES :



Olives fripées observées à Corconne (30) (AFIDOL)

Elles résultent d'un déficit hydrique causé par les fortes chaleurs et la sécheresse de ces derniers jours. De nombreuses observations ont montré que la mouche ne pondait pas dans les olives fripées.

- Aude : Présence sur vergers non irrigués
- Gard : Présence sur vergers non irrigués
- Hérault : Présence sur vergers non irrigués

GRÊLE :



Des épisodes orageux ont été accompagnés de grêle dans l'Hérault et le Gard.

Impact de grêle (AFIDOL)

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

AFIDOL – contact@afidol.org